
Règlement de participation au Jeu « Je l'avais bien dit »

Version définitive 29/10

ARTICLE 1^{er} – IDENTIFICATION

La Société Betting On News Limited (ci-après « l'Organisateur »), dont le siège social est situé 1 Palk Street, Cary Chambers, TQ2 5EL TORQUAY, Royaume Uni, immatriculée au Registrar of Companies For England and Wales sous le numéro 6893371, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Je l'avais bien dit** » (ci-après le « Jeu »), pour une période indéterminée.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion du personnel de la Société Betting On News Limited et de toute personne physique et/ou morale ayant participé à l'élaboration du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements et autres textes, notamment fiscaux, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France et applicables à l'opération. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute participation doit se faire uniquement selon les modalités prévues à l'article 4 des présentes, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment toute participation par voie postale est exclue.

Il est précisé que pour adresser leurs SMS à l'occasion du Jeu, les participants ne devront impérativement utiliser qu'un seul abonnement à un opérateur de téléphonie mobile, sous peine de voir leur participation écartée. Les prix sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Les participants par SMS doivent disposer, à la date d'ouverture du Jeu, d'un téléphone mobile compatible et d'un abonnement de téléphonie mobile français ou d'une carte prépayée française.

L'organisateur interdit expressément tout usage de robots informatiques pour participer au Jeu. Il pourra mettre en place toute mesure pour s'assurer que le nouveau joueur est une personne physique, notamment en requérant l'entrée d'un code qui permette de limiter ou d'exclure les inscriptions de robots informatiques.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement, de plein droit et sans sommation préalable, tout participant qui, par son comportement nuirait au bon déroulement du Jeu, ou se sera rendu coupable d'une déclaration mensongère, d'une fraude ou d'une tentative de fraude. Le participant ne pourra prétendre à aucun gain et à aucune indemnité du fait de son exclusion.

ARTICLE 3 – PUBLICITE

Le Jeu est annoncé dans le cadre de parutions :

- dans la presse écrite, à la radio, à la télévision, sur internet mobile et fixe, par SMS et par courrier électronique;
- et notamment sur www.pariactu.com, sur une application iPhone®.

Chaque phase du Jeu portant sur une question gagnante est ouverte dès la diffusion de la publicité et est clôturée à la date indiquée dans la publicité, sous réserve de dispositions spéciales du présent Règlement.

Ce jeu n'est en aucun cas lié à une opération promotionnelle visant à la vente d'un produit ou d'un service. Il ne doit être joint à aucun bon de commande.

ARTICLE 4 – REGLES ET MODALITES DU JEU

Il existe deux manières de répondre aux questions gagnantes : la voie SMS ou la voie internet.

ARTICLE 4-1 – REGLES DU JEU PAR SMS

Phase 1 :

Une question gagnante est posée par l'intermédiaire d'un des moyens de communication prévus à l'article 2.

La fréquence des questions gagnantes et la durée de validité de l'offre pour chaque question gagnante sont définies par l'Organisateur.

Un gain propre est prévu pour chaque question gagnante.

Lors de toute publicité du Jeu, la question gagnante est associée :

- au gain susceptible d'être gagné ;
- à un mot clef pour participer à la phase suivante du Jeu ;
- au numéro court auquel le SMS doit être envoyé pour participer;
- à l'annonce du prix de la participation au Jeu, à savoir 2 (deux) SMS (Le tarif est de 0,50 € par SMS), hors coût éventuel du SMS facturé par l'opérateur, remboursable sur simple demande par l'Organisateur ;
- à l'annonce qu'en cas d'égalité entre plusieurs joueurs, le gagnant sera désigné par un tirage au sort ;
- à l'annonce de la date limite de participation pour chaque question gagnante.

Chaque participation requiert l'envoi de 2 SMS à 0,50 € par SMS, plus le coût éventuel du SMS facturé par l'opérateur. La participation par SMS au jeu applique les tarifs du palier 7 de la charte de déontologie SMS+.

Phase 2 :

Pour participer au Jeu, les participants sont invités à envoyer un message par SMS au numéro court depuis leur téléphone en indiquant dans le corps du message le mot clef annoncé lors de la phase 1.

Phase 3 :

Après l'envoi du mot clef, les participants recevront un SMS leur présentant le mécanisme du Jeu. Ce message leur propose de répondre à la question gagnante par un nouveau SMS, soit sous forme de questionnaire à choix multiple, soit sous forme de réponse libre.

Phase 4

Les participants répondent à la question posée par l'intermédiaire d'un SMS contenant la réponse de leur choix.

Phase 5 :

Le jour d'annonce du résultat, le gagnant est le joueur qui a trouvé la bonne réponse.

Lorsque plusieurs joueurs ont trouvé la bonne réponse, un seul gagnant est désigné par tirage automatique. Le cas échéant, chaque question gagnante fait l'objet d'un seul tirage au sort, que la réponse à la question gagnante ait lieu par SMS ou par Internet.

Les participants reçoivent un SMS les informant soit :

- qu'ils ont gagné au tirage au sort le gain annoncé,
- qu'ils avaient la bonne réponse mais qu'ils n'ont pas été tirés au sort,
- qu'ils avaient la mauvaise réponse.

Le gagnant du Jeu sera contacté par téléphone par l'Organisateur pour une confirmation de son gain, au cours du mois suivant la fin la date limite de participation relative à chaque question gagnante, au numéro de téléphone utilisé pour la participation au présent Jeu.

Lors de la confirmation, le gagnant du Jeu devra fournir à l'organisateur ses nom, prénom et adresse postale.

Le gain sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie du gain ne pourra être demandée par le gagnant.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter de la prise de contact par l'Organisateur, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son gain.

Il est précisé que l'Organisateur ne fournira aucune prestation, ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal du gain annoncé sous forme de chèque. Les gains ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

Le gain sera adressé par voie postale par l'Organisateur au plus tard 8 (huit) semaines à compter de la fin de l'offre de participation au Jeu pour chaque question gagnante. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration du gain par tout prestataire en charge du service postal et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de ce prestataire. Si l'adresse indiquée devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du gain, le gagnant serait considéré comme déchu de son droit au gain.

ARTICLE 4-2 – REGLES DU JEU PAR INTERNET

Phase 1 :

Une question gagnante est posée par l'intermédiaire d'un des moyens de communication prévus à l'article 2.

La fréquence des questions gagnantes et la durée de validité de l'offre pour chaque question gagnante sont définies par l'Organisateur.

Un gain propre est prévu pour chaque question gagnante.

Lors de toute publicité du Jeu, la question gagnante est associée :

- au gain susceptible d'être gagné ;
- à l'annonce de l'adresse du site web sur lequel les participants peuvent jouer ;
- à l'annonce du prix de la participation au Jeu, remboursable sur simple demande par l'Organisateur ;
- à l'annonce qu'en cas d'égalité entre plusieurs joueurs, le gagnant sera désigné par un tirage au sort effectué ;
- à l'annonce de la date limite de participation pour chaque question gagnante.

Phase 2 :

a) Les participants doivent d'abord s'inscrire au site www.pariactu.com, ou à tout autre site édité par l'Organisateur en marque propre ou en marque blanche.

Chaque participant doit indiquer ses prénom, nom, date de naissance et adresse e-mail validée par l'Organisateur. Tout formulaire incomplet sera déclaré comme de nul effet.

Toute personne faisant une demande d'inscription garantit et déclare que les informations qu'elle a fournies sont exactes. L'Organisateur n'inscrira pas cette personne s'il s'avère qu'elle a fourni de fausses informations au moment de son

inscription en qualité de joueur et, dans le cas où elle serait déjà inscrite, l'Organisateur annulera son inscription.

Il est interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

b) Les participants choisissent sur internet la réponse de leur choix.

c) Les participants sont invités, s'ils souhaitent participer au jeu "je l'avais bien dit !", à écrire ou à sélectionner en cliquant sur le bouton correspondant sur la page de validation de leur choix, leurs codes de paiement (ticket) obtenu soit en envoyant un sms, soit par audiotel, soit en payant par carte bancaire, soit avec le système internet +, soit par paypal, soit par neosurf.

Les joueurs participent alors au Jeu si leurs codes sont valides.

Le coût de la participation (cout du ticket ou code de paiement) peut varier suivant la question, mais sera systématiquement affiché avant la première phase de participation:

1) 1€

2) 1,5€

3) 2€

4) 3€

hors coût éventuel facturé par l'opérateur pour l'envoi d'un sms

Phase 3 :

Le jour d'annonce du résultat, le gagnant est le joueur qui a trouvé la bonne réponse.

Lorsque plusieurs joueurs ont trouvé la bonne réponse, un seul gagnant est désigné par tirage automatique. Le cas échéant, chaque question gagnante fait l'objet d'un seul tirage au sort, que la réponse à la question gagnante ait lieu par SMS ou par Internet.

Phase 4 :

Chaque gagnant sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur.

Le gain sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie du gain ne pourra être demandée par le gagnant.

Lors de la confirmation, le gagnant du Jeu devra fournir à l'organisateur ses nom, prénom et adresse postale.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter de la prise de contact par l'Organisateur, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son gain.

Il est précisé que l'Organisateur ne fournira aucune prestation, ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal du gain annoncé sous forme d'un chèque. Les gains ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

ARTICLE 5 – GAINS

Un seul gain sera offert pour chaque question gagnante, quelque soit la voie d'accès au jeu (SMS ou Internet), et les gains seront différents pour chaque question gagnante, au libre choix de l'Organisateur.

Les valeurs des gains seront indiquées dans chaque publicité.

Les gains seront de plusieurs catégories.

- Lot de type 1 : d'une valeur unitaire de 200 euros TTC
- Lot de type 2 : d'une valeur unitaire de 500 euros TTC
- Lot de type 3 : d'une valeur unitaire de 1000 euros TTC

L'Organisateur se réserve le droit d'ajouter d'autres types de lots, en nature et en numéraire, offerts pour chaque question gagnante.

ARTICLE 6 – FRAIS DE PARTICIPATION

Le présent Jeu est entièrement gratuit et n'implique aucune dépense sous quelque forme que ce soit de la part du participant.

Les frais engagés pour la participation au Jeu de type « frais postaux » et ou « frais d'envoi » ou « frais de participation », sont remboursables sur simple demande.

Tout participant doit formuler sa demande dans un délai de 3 mois (le cachet de la poste faisant foi) suivant la date limite de participation à la question gagnante et l'adresser à : Betting on News Ltd, 43 rue Godot de Mauroy, 75009 PARIS.

L'Organisateur ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non-valide.

Ne seront pas prises en considération les demandes dont les coordonnées sont incomplètes, celles adressées après les délais prévus ci-dessus, ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

- Remboursement SMS

Le coût de l'envoi des SMS pour la participation au Jeu peut être remboursé sur la base de 0,50 € TTC (cinquante centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) par SMS, plus le coût du SMS facturé par l'opérateur.

Chaque participation requiert l'envoi de 2 SMS à 0,50 € par SMS, plus le coût éventuel du SMS facturé par l'opérateur. La participation par SMS au jeu applique les tarifs du palier 7 de la charte de déontologie SMS+.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- l'intitulé de la (ou des) question (s) gagnante(s) objet du remboursement ;
- une copie des pages de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés et dans les conditions et selon les modalités définies ci-après :

1. une première page mentionnant le nom, le prénom et l'adresse postale complète du titulaire de la ligne téléphonique ainsi que le numéro de téléphone attribué au titulaire de la ligne ;

2. la ou les page(s) de la facture détaillée mentionnant le(s) numéro(s) SMS composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au Jeu, étant entendu que les pages de la facture détaillée ne mentionnant pas ledit(lesdits) numéro(s) SMS ne doivent pas être adressées à l'organisateur.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euro) par photocopie.

Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) SMS composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au Jeu ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

- Remboursement postaux :

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur (0,51 € TTC (cinquante et un centimes d'euro) à la date de dépôt du présent règlement). L'Organisateur s'engage à

rembourser tous les participants pouvant justifier de frais supérieurs, sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement.

- Remboursement internet

Le remboursement de l'ensemble des frais nécessaire pour obtenir un code alphanumérique est notamment le paiement de 1, 1,5, 2 ou 3€ par sms+ (plus le remboursement du coût éventuel d'envoi du sms facturé par l'opérateur), carte bancaire, paypal neosurf ou internet+, sera fait sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement.

Concernant le remboursement des frais de connexion pour une participation au Jeu sur Internet, le participant est informé du fait qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général.

Les frais de communication internet pourront être remboursés sur la base forfaitaire de 2 minutes de connexion, exclusivement pour des connexions hors forfait effectuées grâce à un abonnement dont le participant est titulaire, sauf preuve par le participant d'une durée de participation supérieure.

Seuls les frais de connexion spécifique à la participation au Jeu seront remboursés, sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- l'intitulé de la (ou des) question (s) gagnante(s) objet du remboursement ;
- une copie des pages de la facture détaillée du fournisseur d'accès à internet par lequel les connexions à internet ont été faites et dans les conditions et selon les modalités définies ci-après :

1. une première page mentionnant le nom, le prénom et l'adresse postale complète du titulaire de l'abonnement ;

2. la ou les page(s) de la facture détaillée mentionnant la durée de connexion par le titulaire de la ligne pour participer au Jeu, étant entendu que les pages de la facture détaillée ne mentionnant pas ledit (lesdits) connexions ne doivent pas être adressées à l'organisateur.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier de la connexion, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euro) par photocopie.

Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés les connexions par le titulaire de la ligne pour participer au Jeu ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par le fournisseur d'accès à internet.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

L'Organisateur, avec l'accord express des gagnants, se réserve le droit de publier gracieusement son nom, son image ainsi que le gain associé remporté par le gagnants, dans le cadre de la promotion du Jeu, quel que soit le support de promotion concerné (presse, Internet, TV ...).

ARTICLE 8 – ANNULATION ET INTERRUPTION

Si au cours de la période prévue pour la participation à la question gagnante, l'événement qui sert de base à la question gagnante ne parvient pas à son terme ou est reporté à une date inconnue ou à une date postérieure à la fin de cette période, pour quelque raison que ce soit, il sera procédé à un tirage au sort entre tous les participants à la question gagnante à la date prévue initialement afin de déterminer le gagnant du gain.

Si au cours de la période prévue pour la participation de la question gagnante, l'événement qui sert de base à la question gagnante est avancé, la question gagnante est maintenue mais l'heure de fin de la participation est modifiée en fonction du nouvel horaire.

Dès que le résultat de l'événement qui sert de base à la question gagnante est connu, la possibilité de participer au Jeu est bloquée, et l'Organisateur fera son possible pour suspendre toute publicité portant sur cette question gagnante.

Aucune réponse ne peut être enregistrée au-delà de la date de participation à la question gagnante. Tout participant sera intégralement remboursé pour ses frais à sa demande conformément à l'article 6.

En toute hypothèse, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas payer les gains correspondant à des réponses données après que le résultat de l'évènement qui sert de base à la question gagnante ait été connu.

L'Organisateur peut à tout moment durant la période prévue pour le déroulement de la question gagnante interrompre le Jeu ou modifier les dates et heure de fin de participation à une question gagnante.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la participation au Jeu et notamment :

- Opérations relatives à la gestion des clients concernant : contrats, commandes, livraisons, factures, comptabilité et en particulier la gestion des comptes clients, gestion d'un programme de fidélité à l'exclusion des programmes communs à plusieurs sociétés ;
- Opérations relatives à la prospection : constitution et gestion d'un fichier de prospects (ce qui inclut notamment les opérations techniques comme la normalisation, l'enrichissement et la déduplication), sélection de clients pour réaliser des actions de prospection et de promotion, cession, location ou échange du fichier de clients et de prospects, élaboration de statistiques commerciales, envoi de sollicitations ;
- Elaboration de statistiques de fréquentation du site internet.

Le destinataire des données sont l'Organisateur et les entreprises extérieures liées contractuellement à l'Organisateur pour la mise en place et la gestion technique administrative et commerciale du Jeu.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, et de rectification des données le concernant, soit directement sur Internet en remplissant le formulaire de contact depuis le site www.pariactu.com, soit par courrier en écrivant à l'Organisateur à l'adresse suivante : Betting on News Ltd, 43 rue Godot de Mauroy, 75009 PARIS

Toute publicité par courrier électronique et par SMS-MMS ne sera possible qu'à condition que les personnes aient explicitement donné leur accord pour être démarchées, au moment de la collecte de leur adresse électronique ou de leurs numéros de téléphone, sauf le cas où la personne prospectée est déjà cliente de l'Organisateur et si la prospection concerne des produits ou services analogues à ceux déjà fournis par l'entreprise.

La personne est, au moment de la collecte de son adresse de messagerie informée que son adresse électronique sera utilisée à des fins de prospection, et est en mesure de s'opposer à cette utilisation de manière simple et gratuite. Chaque message électronique ou SMS-MMS précise l'identité de l'Organisateur et propose un lien pour se désinscrire à la fin du message.

L'Organisateur peut, pour des raisons commerciales, avec l'accord express des participants transmettre à un partenaire commercial l'identité et les coordonnées des participants au Jeu à des fins de prospection.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu, (dans son entier ou en partie pour une question gagnante) et le présent règlement, devaient être modifiés ou annulés, ou

encore, si le Jeu (dans son entier ou pour une question gagnante) devait être écourté, à tout moment, sans préavis.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas le droit, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, de modifier le présent règlement, d'augmenter les gains, de prolonger le Jeu et/ou de reporter toute date annoncée, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans que les participants au Jeu puissent prétendre à un dédommagement quelconque de ce fait.

Notamment, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes technologiques au niveau du site internet, du système d'e-mail, des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est strictement interdit au participant, par quel que procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les résultats du Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 11 : PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel

que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments du Jeu, qu'ils soient visuels ou sonores sont protégés par le droit d'auteur et par le droits des marques. Ils sont la propriété exclusive de l'Organisateur.

JE L'AVAIS BIEN DIT ! est une des marque française déposée de la société BETTING ON NEWS LIMITED (PRIVATE LIMITED COMPANY).

PARI ACTU, PARIEZ SUR L'ACTUALITE est une des marques françaises déposées de la société BETTING ON NEWS LIMITED (PRIVATE LIMITED COMPANY).

Toute personne qui dispose d'un site Internet et qui désire placer sur son site un lien simple renvoyant directement au site de l'organisateur, doit obligatoirement en demander l'autorisation écrite et préalable à ce dernier. Dans tous les cas, tout lien non autorisé, devra être retiré sur simple demande de l'Organisateur.

ARTICLE 13 : DIVISIBILITE

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait nulle pour quelque cause que ce soit, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du règlement.

ARTICLE 14 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Mathieu FRADIN, huissier de justice, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON.

Le règlement est disponible à titre gratuit (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse)

à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur, à l'adresse suivante :
Betting on News Ltd, 43 rue Godot de Mauroy, 75009 PARIS.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.